

BARCLAYS THE BEST

Instrument financier de droit français non garanti en capital

Durée de placement recommandée : 8 ans

Éligibilité : contrats d'assurance vie et comptes titres

Fermé à la souscription

BARCLAYS THE BEST

Un mécanisme simple et innovant offrant une exposition optimisée aux actions composant l'indice de référence des marchés actions européens.

Profil d'investissement

L'investisseur privilégie un produit adossé aux marchés actions européens. Le remboursement du produit est conditionné à l'évolution du Panier Best, composé des 35 actions les plus performantes parmi les 50 actions de l'indice Eurostoxx 50®.

L'indice Eurostoxx 50® étant calculé hors dividendes, l'investisseur ne bénéficiera pas des dividendes détachés par les valeurs le composant.

En cas de forte baisse du Panier Best au-delà de 35 % (exclu) à l'échéance, l'investisseur subira une perte en capital à hauteur de la baisse enregistrée par le Panier.

En contrepartie du risque de perte en capital, l'investisseur bénéficie d'une indexation totale au Panier Best.

Objectifs d'investissement

- L'opportunité de bénéficier d'une indexation innovante au Panier Best, composé des 35 actions les plus performantes de l'indice Eurostoxx 50®, à l'échéance
- Une performance optimisée à la hausse : Barclays The Best propose une indexation totale à la performance positive du Panier Best à l'échéance
- Un risque de perte en capital amorti à la baisse : le capital n'est exposé à un risque de perte que si le Panier Best a baissé de plus de 35 % par rapport à son niveau initial

Détail du mécanisme de remboursement à l'échéance

À la date d'observation finale⁽¹⁾, la composition initiale de l'indice Eurostoxx 50® sera ajustée en fonction des entrées et sorties d'actions dans l'indice entre le 30 décembre 2010 et le 31 mai 2019. Ainsi, chaque action de l'indice Eurostoxx 50® qui serait sortie de la composition entre le 31 mai 2011 et le 31 mai 2019 sera automatiquement remplacée par la nouvelle action dans le panier des 50 actions composant initialement l'indice Eurostoxx 50®.

À l'échéance des 8 ans, on observe la performance depuis l'origine des 50 actions composant l'indice Eurostoxx 50®.

Le Panier Best est alors composé des 35 actions de l'indice Eurostoxx 50® ayant enregistré les meilleures performances depuis l'origine.

Cas favorable : si la performance du Panier Best est supérieure ou égale à -35%, l'investisseur reçoit :

L'intégralité du capital initialement investi + 100% de la performance positive du Panier Best.

Cas défavorable : si la performance du Panier Best est inférieure à -35%, l'investisseur reçoit :

La valeur finale⁽²⁾ du Panier Best.

Dans ce scénario, l'investisseur subit une perte en capital à l'échéance.

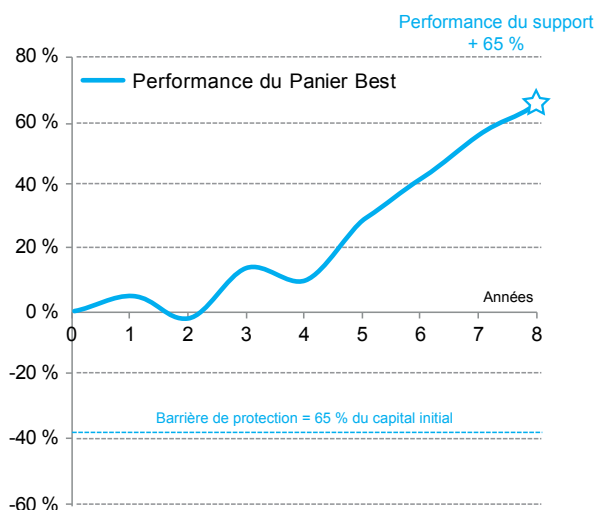
[1] 31 mai 2019

[2] La valeur finale du Panier Best est déterminée en pourcentage de sa valeur initiale.

ILLUSTRATIONS

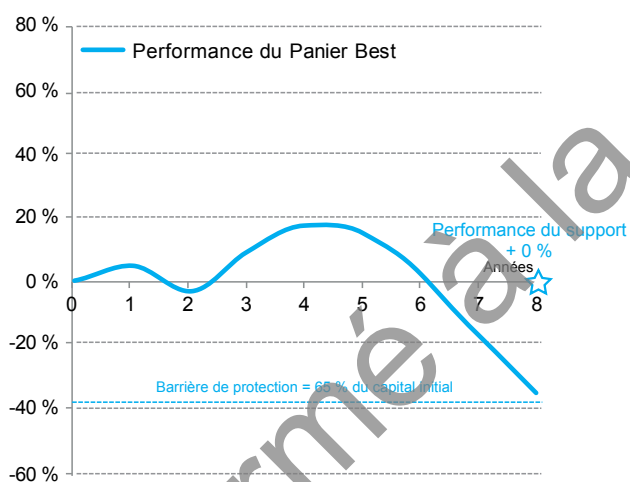
Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale de la part de Société Générale.

Scénario favorable : hausse du Panier Best



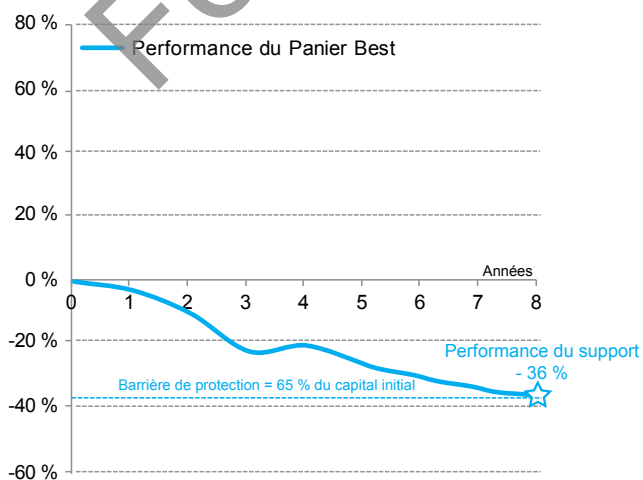
- A l'échéance des 8 ans, la performance du Panier Best est positive (+ 65 %).
- L'investisseur reçoit alors l'intégralité du capital initialement investi + 100% de la performance positive du Panier Best, soit 165 % du capital initialement investi.
- Ce qui équivaut à un Taux de Rendement Annuel de 6,4 %.

Scénario médian : baisse du Panier Best inférieure à 35 %



- A l'échéance des 8 ans, la performance du Panier Best est négative mais égale à - 35 %.
- L'investisseur reçoit alors l'intégralité du capital initialement investi + 100 % de la performance positive du Panier Best, soit l'intégralité du capital initialement investi.
- Ce qui équivaut à un Taux de Rendement Annuel de 0,0 %.

Scénario défavorable : baisse du Panier Best supérieure à 35 %



- A l'échéance des 8 ans, la performance du Panier Best est négative et inférieure à -35 % (- 36 %).
- L'investisseur reçoit alors la valeur finale du Panier Best, soit 64 % du capital initialement investi.
- Ce qui équivaut à un Taux de Rendement Annuel de -5,4%.

Le rendement de Barclays The Best à l'échéance est donc très sensible à une faible variation du Panier Best autour du seuil de - 35 %.

SIMULATIONS HISTORIQUES

4154 tests ont été réalisés sur des placements semblables à Barclays The Best (même durée, même formule de remboursement). Les cours des 50 actions sous-jacentes au lancement du produit ont été relevés chaque jour entre le 31/12/1986 et le 01/12/2010.

Les simulations sur les données historiques de marché permettent de calculer les rendements qu'aurait eus le produit s'il avait été lancé dans le passé, présentées selon la date de lancement. Elles permettent d'appréhender le comportement du produit lors des différentes phases de marché ces dernières années. Ces simulations ont trait à des périodes passées et ne sont pas un indicateur fiable des résultats futurs.

LES CHIFFRES RELATIFS AUX PERFORMANCES PASSES ET/OU SIMULATIONS DE PERFORMANCES PASSES ONT TRAIT A DES PERIODES PASSES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RESULTATS FUTURS.

Pour la partie manquante de leur historique entre le 31 décembre 1986 et le début de leur cotation, les actions Anheuser-Busch Inbev, Alstom, ArcelorMittal, Banco Bilbao Vizcaya Argentaria SA, Banco Santander SA, BNP Paribas, Credit Agricole SA, Daimler AG, Deutsche Boerse AG, Deutsche Telekom AG, Enel SpA, ENI SpA, France Telecom SA, GDF Suez, Iberdrola SA, ING Groep NV, Nokia OYJ, Repsol YPF SA, SAP AG, Societe Generale, Telefonica SA et Vinci SA ont été remplacées respectivement par Heineken NV, ABB Ltd, ThyssenKrupp AG, Commerzbank AG, Mediobanca SpA, Barclays PLC, Credit Suisse Group AG, Volkswagen AG, American Express Co, Alltel Corp, Tokyo Electric Power Co Inc/The, Exxon Mobil Corp, Portugal Telecom SGPS SA, Cie de Suez, Consolidated Edison Inc, Aegon NV, Motorola Inc, BP PLC, International Business Machines Corp, UBS AG, CenturyLink Inc et Bouygues.

COMPOSITION DE L'INDICE EUROSTOXX 50® AU LANCEMENT DU PRODUIT

Chaque action de l'indice Eurostoxx 50® qui sortira de la composition entre le 31 mai 2011 et le 31 mai 2019 sera automatiquement remplacée par la nouvelle action dans le panier des 50 actions composant initialement l'indice Eurostoxx 50®.

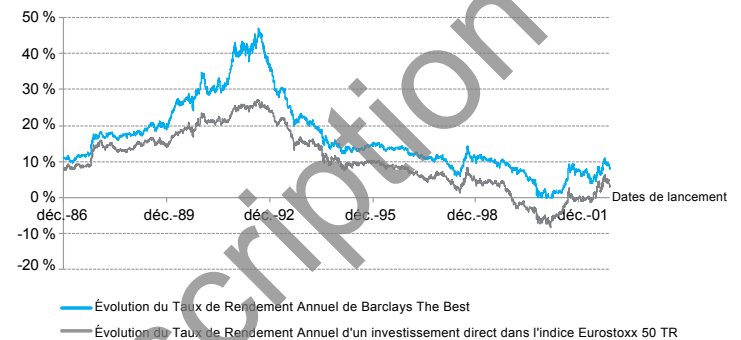
Pays	Société
	Air Liquide
	Allianz
	Alstom
	AXA
	Intesa Sanpaolo
	BASF
	Bayer
	Banco Bilbao Vizcaya
	BMW
	BNP Paribas
	Carrefour
	UniCredit
	Crédit Agricole
	CRH
	Daimler
	Danone
	Deutsche Börse
	Deutsche Bank
	Deutsche Telekom
	E.ON
	ENEL
	ENI
	France Telecom
	GDF Suez
	Assicurazioni Generali

Synthèse des résultats

Taux de rendement annuel

Minimum	0,0 %
Moyenne	16,8 %
Maximum	47,1 %

Évolution des Taux de Rendement Annuel



Historiquement, l'écart moyen entre le Taux de Rendement Annuel de Barclays The Best et le Taux de Rendement Annuel d'un investissement direct dans l'indice Eurostoxx 50® TR a été de 6,5 % par an, soit un écart final moyen des performances de 183,6 points.

Pays	Société
	Vivendi
	Iberdrola
	ING Groep
	Anheuser-Busch Inbev
	ArcelorMittal
	L'Oréal
	LVMH Moët Hennessy
	Muenchener Rueck
	Nokia
	Philips Electronics
	Repsol YPF
	RWE
	Compagnie de Saint-Gobain
	Sanofi-Aventis
	SAP
	Banco Santander
	Schneider Electric
	Siemens
	Groupe Société Générale
	Telefonica
	Telecom Italia
	Total
	Unilever
	Unibail-Rodamco
	Vinci

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES

Type	Instrument financier de droit français non garanti en capital
Émetteur	SG Option Europe (filiale à 100 % de Société Générale)
Garant	Société Générale (Moody's Aa2, Standard & Poor's A+)
Risque de crédit	En acquérant ce produit, le souscripteur prend un risque de crédit sur l'Émetteur et son garant
Arrangeurs	Société Générale et Barclays Bank Plc
Devise	Euro
Valeur Nominale	1 000 euros le 31/05/2011
Montant minimum de souscription/ rachat	1 000 euros
Date d'émission	30 décembre 2010
Date de référence initiale	31 mai 2011
Date de référence finale	31 mai 2019
Date d'échéance	10 juin 2019
Prix d'émission le 30/12/2010	99,70 % du montant de l'émission
Prix d'achat	Pendant la période de commercialisation, du 30 décembre 2010 au 31 mai 2011, le prix d'offre progressera régulièrement selon un taux annuel de 0,70 % pour atteindre 100 % le 31 mai 2011.
Sous-jacent	Le Panier Best, composé des 35 actions les plus performantes parmi les 50 actions de l'indice Eurostoxx 50®. Le Panier Best est un panier équilibré.
Garantie en capital	Pas de garantie en capital
Barrière	Risque de perte en capital si le Panier Best clôture en baisse de plus de 35 % par rapport à son niveau initial.
Liquidité	Hebdomadaire
Agent de calcul	Société Générale
Règlement / Livraison	Euroclear France
Loi applicable	Française
Cotation	Bourse de Luxembourg
Diffusion des cours	Fininfo, Bloomberg et Reuters
Offre au public	En France uniquement
Marché secondaire	Société Générale s'engage à racheter aux investisseurs, dans des conditions normales de marché et sur une base hebdomadaire, leurs titres, au prix de marché du jour dit, sur la base d'une centralisation des demandes chaque vendredi avant 12 heures et de la prochaine cotation.
Commission de souscription	4 % maximum de l'investissement à la charge de l'investisseur
Commission de distribution	Société Générale paiera à Barclays Bank Plc une rémunération annuelle maximum égale à 1,0 % du montant effectivement placé.
Commission de rachat	Commission de rachat de 0 %, soit aucun frais à la charge de l'investisseur.
Code ISIN	FR0010981563
Code EUSIPA	1330- Outperformance Bonus Certificates
Eligibilité	Contrats d'assurance vie et comptes titres

Avantages

- Une performance optimisée à la hausse : à l'échéance, si le Panier Best enregistre une performance supérieure ou égale à - 35 % depuis l'origine, l'investisseur reçoit 100 % de la performance positive du Panier Best, en plus de son capital initial, sans limite de la performance à la hausse.
- Une protection améliorée à la baisse : la protection du capital dépend de la performance des 35 actions les plus performantes parmi les 50 actions composant l'indice Eurostoxx 50®. À l'échéance, le capital initialement investi n'est exposé à un risque de perte que si le Panier Best a baissé de plus de 35 % par rapport à l'origine.
- Un sous-jacent transparent : à la date d'observation finale, la composition initiale de l'indice Eurostoxx 50® sera ajustée en fonction des entrées et sorties d'actions dans l'indice entre le 31 mai 2011 et le 31 mai 2019.

Inconvénients

- Pas de protection du capital : le produit ne comporte pas de protection du capital. La valeur de remboursement du produit peut être inférieure au montant du capital initialement investi. Dans le pire des scénarii, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur capital initialement investi.
- Les avantages du produit ne profitent qu'aux seuls investisseurs ayant investi avant le 31/05/2011, et conservant l'instrument financier jusqu'à son échéance effective.
- Le rendement de Barclays The Best à l'échéance est très sensible à une faible variation de l'Indice autour du seuil de - 35 %.
- L'investisseur ne bénéficie pas des dividendes détachés par les actions composant le Panier Best.

DISCLAIMER

Risques

Cet instrument financier s'adresse aux investisseurs avertis.

Nous attirons notamment l'attention de l'investisseur sur les risques suivants :

- Une vente avant la date d'échéance s'effectuera à un niveau qui dépendra des paramètres de marché ce jour-là. L'investisseur prend donc un risque en capital non mesurable a priori s'il est contraint de vendre l'EMTN avant l'échéance.
- L'investisseur est exposé au **risque de crédit** du garant de l'émission de l'EMTN, Société Générale. **En cas de défaut du garant, l'investisseur est exposé à un risque de perte de la totalité du capital initialement investi.**

Risque lié au marché secondaire de l'EMTN

Société Générale s'engage à racheter, sur une base hebdomadaire, aux investisseurs leurs titres, à leur valeur de marché.

Société Générale attire l'attention des investisseurs :

- Sur le fait qu'en cas de perturbation de marché (incluant de façon non limitative une baisse importante de la liquidité du sous-jacent), le prix de rachat ou de vente, selon le cas, de l'EMTN pourra être inférieur à la dernière valorisation afin de tenir compte de cette perturbation de marché.
- Sur le fait que le marché secondaire de l'EMTN ne sera pas assuré après la survenance d'un Événement.
- Sur les « facteurs de risque » figurant dans les différents supports d'information notamment dans le prospectus dans le cadre duquel l'EMTN est émis, disponible sur le site prospectus.socgen.com.

Investisseurs concernés

Ce produit s'adresse aux investisseurs avertis poursuivant notamment les objectifs suivants :

- Anticipation d'une valeur des 35 actions les plus performantes de l'indice de référence des marchés actions européens qui ne baisserait pas de plus de 35 % sur 8 ans.
- Volonté de capter un gain potentiel indexé sur la performance des 35 actions les plus performantes de l'indice Eurostoxx 50® à l'échéance des 8 ans.
- Durée de placement recommandée : 8 ans.

Avertissement

Le support Barclays The Best décrit dans le présent document fait l'objet d'un Programme de Dette (en date du 27 avril 2010) approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg comme étant conforme à la directive 2003/71/EC. Le Prospectus qui se réfère à ce Programme a fait l'objet d'un certificat d'approbation de la part de la Commission de Contrôle du Secteur Financier du Luxembourg et a été notifié à l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Le prospectus est disponible sur le site Internet de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu) et sur celui de la Société Générale (<http://prospectus.socgen.com>). Les Conditions Finales (en date du 28 décembre 2010) et le résumé du prospectus établi en langue française sont disponibles sur le site Internet de la Société Générale (<http://prospectus.socgen.com>) et sur celui de l'AMF (www.amf-france.org). Il est recommandé aux investisseurs de se reporter à la rubrique « facteurs de risque » du Prospectus.

Sans préjudice des obligations légales ou réglementaires à sa charge, Société Générale ne pourra être tenue responsable des conséquences financières ou de quelque nature que ce soit résultant du produit décrit dans ce document. Les investisseurs doivent procéder, avant la conclusion de toute opération avec Société Générale, à leur propre analyse et d'obtenir tout conseil professionnel qu'ils jugent nécessaires sur les risques et les avantages du produit.

Événements exceptionnels – méthodes d'ajustement ou de substitution – résiliation ou remboursement anticipé(e) : la survenance d'événements exceptionnels pouvant affecter un ou plusieurs sous-jacent(s) du produit peut, en vertu des termes et conditions du produit, déclencher (i) l'application de modalités d'ajustement ou de substitution ou (ii) la résiliation ou le remboursement anticipé(e) du produit. Les termes et les documents relatifs au produit peuvent également prévoir le remboursement ou la résiliation anticipé(e) du produit même en l'absence de la survenance d'événements exceptionnels. Dans tous les cas, le montant remboursé par Société Générale peut être inférieur au montant initialement investi.

Restrictions générales de vente : le produit peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou dans certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes ou dans ces pays. Il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à souscrire ou à investir dans ce produit. En investissant dans ce produit, chaque investisseur est présumé garantir à Société Générale qu'il est dûment autorisé à cette fin.

Facteurs de risque

Risque de volatilité : jusqu'à la date d'échéance du produit, la valeur de marché de ce produit peut faire l'objet d'une importante volatilité en raison notamment de l'évolution du prix, du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et des taux d'intérêt. Dans certaines circonstances, la valeur de marché du produit peut être substantiellement inférieure au montant initialement investi.

Risques relatifs aux conditions de marché défavorables : les variations de la valeur de marché du produit sont susceptibles d'obliger un investisseur à constituer des provisions ou à revendre partiellement ou en totalité le produit avant maturité, pour lui permettre de respecter ses obligations contractuelles ou réglementaires. Une telle éventualité pourrait mettre l'investisseur dans l'obligation d'avoir à liquider le produit dans des conditions de marché défavorables. Ce risque sera d'autant plus grand que le produit comporte un effet de levier.

Risque de liquidité : certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du produit, voire même rendre le produit totalement illiquide.

Garantie par Société Générale ou par un tiers : le produit bénéficie d'une garantie de Société Générale (ci-dessous le « Garant »). Le paiement à la date convenue de toute somme due par le débiteur principal au titre du produit est garanti par le Garant, selon les termes et conditions prévus par un acte de garantie disponible auprès de Société Générale sur simple demande. En conséquence, l'investisseur supporte un risque de crédit sur le Garant.

Risque de Crédit : dans la mesure où des sommes sont dues par Société Générale (ou toute entité venant aux droits de Société Générale) en sa qualité d'émetteur de titres et de garant, les investisseurs sont exposés à un risque de crédit sur Société Générale (ou sur l'entité venant aux droits de Société Générale).

Pas de protection du capital : le produit ne comporte pas de protection du capital. La valeur de remboursement du produit peut être inférieure au montant de l'investissement initial. Dans le pire des scénarii, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement.

Pas de marché liquide : il n'y a aucun marché liquide sur lequel ce produit peut être facilement négocié, ce qui peut avoir un effet défavorable substantiel sur le prix auquel ce produit pourrait être vendu.

Restrictions permanentes de vente aux États-Unis d'Amérique : LE PRODUIT DÉCRIT DANS CE DOCUMENT NE PEUT, A AUCUN MOMENT, ÊTRE DÉTENU OU AVOIR COMME BÉNÉFICIAIRE ÉCONOMIQUE UNE « U.S. PERSON » (TEL QUE CE TERME EST DÉFINI DANS LA REGULATION S PROMULGUÉE EN APPLICATION DU U.S. SECURITIES ACT DE 1933, TEL QUE MODIFIÉ (LA « REGULATION S ») ET, EN CONSÉQUENCE, NE PEUT ÊTRE OFFERT ET VENDU EN DEHORS DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE QU'À DES PERSONNES QUI NE SONT PAS DES « U.S. PERSONS », CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE LA REGULATION S.

Information sur les données et/ou chiffres provenant de sources externes : l'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources jugées fiables. Société Générale n'assume aucune responsabilité à cet égard.

Données de marché : les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

Hors frais et/ou fiscalité applicable : l'ensemble des données est présenté hors fiscalité applicable et/ou frais liés au cadre d'investissement. Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du cadre d'investissement choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur.

Lorsque l'instrument financier décrit dans ce document (ci-après l'« Instrument Financier ») est proposé dans le cadre du contrat d'assurance vie (ci-après le « Contrat d'Assurance Vie »), l'Instrument Financier est un actif représentatif de l'une des unités de compte de ce contrat. Cette brochure ne constitue pas une offre d'adhésion au Contrat d'Assurance Vie. Les conditions d'adhésion à ce contrat et de fonctionnement de l'unité de compte sont détaillées dans les conditions générales valant note d'information. Lors de l'affectation de versements effectués dans le cadre du Contrat d'Assurance Vie sur l'Instrument Financier en tant qu'actif représentatif d'une unité de compte, les adhérents audit contrat doivent être conscients d'encourir le cas échéant le risque de recevoir une valeur de remboursement inférieure à celle de leurs versements.

Avertissement relatif à l'Indice : l'indice mentionné dans le présent document (l'« Indice ») n'est pas parrainé, approuvé ou vendu par Société Générale. Société Générale n'assumera aucune responsabilité à ce titre. L'indice Eurostoxx 50® ainsi que ses marques sont la propriété intellectuelle de STOXX Limited, Zurich, Suisse et/ou ses concédants (Les « Concédants »), et sont utilisés dans le cadre de licences. STOXX et ses Concédants ne soutiennent, ne garantissent, ne vendent ni ne promeuvent en aucune façon les valeurs (ou les titres financiers ou les options ou toute autre appellation technique) basées sur l'indice et déclinent toute responsabilité liée au négoce des produits ou services basés sur l'indice.

Le présent document est un document à caractère commercial et non un document à caractère réglementaire.

Fiscalité

Les personnes physiques ou morales sont invitées à se renseigner sur la fiscalité qui leur est propre. Concernant les personnes physiques détenant des titres dans leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse à titre habituel fiscalement domiciliées en France et en l'état actuel de la législation française, les revenus de ces titres (primes de remboursement au sens de l'article 238 septies A du code général des impôts) perçus par des personnes physiques fiscalement domiciliées en France, sont soumis :

- soit à l'impôt sur le revenu au barème progressif auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux (12,3% retenus par l'établissement payeur lors du paiement),
- soit sur option, à un prélèvement au taux de 19 % libératoire de l'impôt sur le revenu, auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux (soit un taux global de 31,3 %).

Les plus-values réalisées lors de la cession des titres sont imposables au prélèvements sociaux à 12,3% et à l'impôt sur le revenu au taux de 19 % quel que soit le montant annuel des cessions de valeurs mobilières. Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque client et est susceptible d'être modifié ultérieurement.

Concernant les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés, en l'état actuel de la législation, les revenus de ces titres (primes de remboursement au sens de l'article 238 septies E du Code général des impôts) détenus par les personnes morales fiscalement domiciliées en France sont pris en compte pour la détermination de leur résultat imposable. Sous certaines conditions, les primes de remboursement font l'objet d'un régime spécifique d'étalement actuariel visé à l'article 238 septies E du Code général des impôts. Les primes de remboursement sont soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun de 33 1/3 % auquel s'ajoute la contribution sociale de 3,3 % (soit au total un taux de 34,43 %). Les plus-values réalisées lors de la cession des titres sont imposables à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun de 33 1/3 % auquel s'ajoute la contribution sociale de 3,3 % (soit au total un taux de 34,43 %). Les personnes physiques ou morales qui souhaiteraient avoir des informations complémentaires sont invitées à consulter leur conseiller Barclays.

Barclays The Best

Formulaire d'investissement pour compte-titres

Partie réservée au Client

Nom et prénom :
(dénomination pour une personne morale)

Représentant légal :
(Nom et prénom du mandataire de la personne morale)

Mon horizon d'investissement :

- Inférieur à 8 ans
 Égal ou supérieur à 8 ans

En signant ce document, je reconnais avoir compris les caractéristiques de l'EMTN **Barclays The Best** et des risques attachés à celui-ci.

- J'accepte la préconisation de mon Conseiller.
 Mention manuscrite du client qui souhaite aller au-delà « Je fais le choix d'investir au-delà du montant recommandé par Barclays en toute connaissance de cause. »

À cet effet, j'autorise Barclays Bank PLC à débiter mon compte n° :

Ouvert à l'agence de :

du montant de l'investissement, soit :

 EUR

Fait en 2 exemplaires originaux.

À :, le :/.../.....

Signature du souscripteur précédée de la mention ci-dessus lorsque le client va au-delà de la préconisation du conseiller.

Instructions recueillies à l'Agence/Club/Bureau de :

Barclays Bank PLC, Succursale en France

Principal établissement : 32 Avenue George V - 75008 Paris RCS Paris B 381 066 281 - C.C.P. 62-07 Paris - Siège social à Londres E14 5HP, Angleterre, 1, Churchill Place - Reg N° 1026167 Capital autorisé de 3 040 001 000 de Livres Sterling.
Barclays Bank Plc est un établissement de crédit, prestataire de services d'investissement de droit anglais agréé par le Financial Services Authority (FSA), autorité de tutelle britannique qui a son siège social 25 the North Colonnade, Canary Warf, Londres E14 5HS. / www.fsa.gov.uk/register : n°122702.
La succursale française de Barclays Bank PLC est autorisée par le FSA à recourir à un agent lien Barclays Patrimoine SCS.

Partie réservée au Conseiller

Nom et prénom :

Agence/Club/Bureau de :

Préconisation prenant en compte le profil de risque déclaré par le client dans le questionnaire « Investissement boursiers et financiers - Connaissance du client » et l'exposition au risque actions de l'ensemble des avoirs du client.

Profil Dynamique	Profil Équilibre	Profil Prudent
<input type="checkbox"/> 15 % maximum de l'ensemble des avoirs chez Barclays	<input type="checkbox"/> 10 % maximum de l'ensemble des avoirs chez Barclays	<input type="checkbox"/> 5 % maximum de l'ensemble des avoirs chez Barclays
EUR	EUR	EUR

En signant le document, le conseiller reconnaît qu'il s'est assuré que :

- les informations relatives à l'exposition globale du client aux risques, à sa situation financière (revenus, patrimoine), à son expérience et à sa connaissance des instruments financiers sont à jour dans le référentiel de la banque ;
- l'investissement envisagé dans l'EMTN **Barclays The Best** pour le montant maximum recommandé (cf. tableau ci-dessus) est cohérent avec l'exposition globale au risque actions du client et à sa situation financière ;
- toutes les informations utiles ont été données au client pour lui permettre de comprendre les risques liés à Barclays The Best et qu'en conséquence le client peut prendre sa décision d'investir en toute connaissance de cause.
- le client qui décide d'investir au-delà du montant préconisé, a bien été préalablement mis en garde par ses soins.

À :, le :/.../.....

Signature du conseiller :

EMPLACEMENT RÉSERVÉ À LA BANQUE

Observations

.....
.....
.....

Barclays Patrimoine

Société en commandite simple au capital de 9 750 € -
Siège social : 183 Avenue Daumesnil - 75012 Paris - RCS Paris B 712 018 308.
• Intermédiaire en opérations de banques.
• Agent lié régi par les articles L.545 et suivants du code monétaire et financier et mandaté pour présenter les services d'investissement offerts par Barclays, recevoir et transmettre les ordres de bourse ainsi que ceux relatifs aux souscriptions et rachats d'OPCVM et à assurer le service de conseil en investissement

Barclays The Best

Formulaire d'investissement pour compte-titres

Partie réservée au Client

Nom et prénom :
(dénomination pour une personne morale)

Représentant légal :
(Nom et prénom du mandataire de la personne morale)

Mon horizon d'investissement :

- Inférieur à 8 ans
 Égal ou supérieur à 8 ans

En signant ce document, je reconnais avoir compris les caractéristiques de l'EMTN **Barclays The Best** et des risques attachés à celui-ci.

- J'accepte la préconisation de mon Conseiller.
 Mention manuscrite du client qui souhaite aller au-delà « Je fais le choix d'investir au-delà du montant recommandé par Barclays en toute connaissance de cause. »

À cet effet, j'autorise Barclays Bank PLC à débiter mon compte n° :

Ouvert à l'agence de :

du montant de l'investissement, soit :
 EUR

Fait en 2 exemplaires originaux.

À :, le :/.../.....

Signature du souscripteur précédée de la mention ci-dessus lorsque le client va au-delà de la préconisation du conseiller.

Instructions recueillies à l'Agence/Club/Bureau de :

Barclays Bank PLC, Succursale en France
Principal établissement : 32 Avenue George V - 75008 Paris RCS Paris B 381 066 281 - C.C.P. 62-07 Paris - Siège social à Londres E14 5HP, Angleterre, 1, Churchill Place - Reg N° 1026167 Capital autorisé de 3 040 001 000 de Livres Sterling.
Barclays Bank Plc est un établissement de crédit, prestataire de services d'investissement de droit anglais agréé par le Financial Services Authority (FSA), autorité de tutelle britannique qui a son siège social 25 the North Colonnade, Canary Warf, Londres E14 5HS. / www.fsa.gov.uk/register : n°122702.
La succursale française de Barclays Bank PLC est autorisée par le FSA à recourir à un agent lien Barclays Patrimoine SCS.

Partie réservée au Conseiller

Nom et prénom :

Agence/Club/Bureau de :

Préconisation prenant en compte le profil de risque déclaré par le client dans le questionnaire « Investissement boursiers et financiers - Connaissance du client » et l'exposition au risque actions de l'ensemble des avoirs du client.

Profil Dynamique	Profil Équilibre	Profil Prudent
<input type="checkbox"/> 15 % maximum de l'ensemble des avoirs chez Barclays	<input type="checkbox"/> 10 % maximum de l'ensemble des avoirs chez Barclays	<input type="checkbox"/> 5 % maximum de l'ensemble des avoirs chez Barclays
EUR	EUR	EUR

En signant le document, le conseiller reconnaît qu'il s'est assuré que :

- les informations relatives à l'exposition globale du client aux risques, à sa situation financière (revenus, patrimoine), à son expérience et à sa connaissance des instruments financiers sont à jour dans le référentiel de la banque ;
- l'investissement envisagé dans l'EMTN **Barclays The Best** pour le montant maximum recommandé (cf. tableau ci-dessus) est cohérent avec l'exposition globale au risque actions du client et à sa situation financière ;
- toutes les informations utiles ont été données au client pour lui permettre de comprendre les risques liés à Barclays The Best et qu'en conséquence le client peut prendre sa décision d'investir en toute connaissance de cause.
- le client qui décide d'investir au-delà du montant préconisé, a bien été préalablement mis en garde par ses soins.

À :, le :/.../.....

Signature du conseiller :

EMPLACEMENT RÉSERVÉ À LA BANQUE

Observations

.....
.....
.....

Barclays Patrimoine
Société en commandite simple au capital de 9 750 € -
Siège social : 183 Avenue Daumesnil - 75012 Paris - RCS Paris B 712 018 308.
• Intermédiaire en opérations de banques.
• Agent lié régi par les articles L.545 et suivants du code monétaire et financier et mandaté pour présenter les services d'investissement offerts par Barclays, recevoir et transmettre les ordres de bourse ainsi que ceux relatifs aux souscriptions et rachats d'OPCVM et à assurer le service de conseil en investissement